

AVIS D'EXPERT

ChatGPT : un outil pour la propriété intellectuelle ?

IA. Le contenu issu d'une intelligence artificielle comme ChatGPT peut-il être protégé ? Le débat est permis. La loi française nous rappelle que toute œuvre de l'esprit a le droit d'être protégée, « quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite, ou la destination ». Mais ChatGPT est-il un esprit comme un autre ?



PAR CONSTANCE CUVILLIER,
AVOCATE ASSOCIÉE, CABINET DUPARC
MONNET ET JOFFREY SABBAH,
AVOCAT, FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

(Nous tenons à préciser que cet article n'a pas été rédigé avec l'assistance de ChatGPT... hormis nos propos introductifs).

ChatGPT s'inscrit dans le cadre de l'évolution constante des technologies de traitement du langage naturel.

Cette avancée technologique offre des réponses pertinentes et adaptées à une variété de questions et de demandes, ouvrant la voie à de nombreuses applications potentielles.

ChatGPT incarne l'innovation dans le traitement du langage naturel, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour l'interaction entre l'homme et la machine.

CHATGPT : C'EST QUOI ?

Avec Chat GPT, l'intelligence artificielle a fait parler d'elle. C'est un modèle de langage entraîné par OpenAI, une entreprise spécialisée dans le raisonnement artificiel, à « but lucratif plafonné », située à San Francisco.

Le nom « ChatGPT » vient de la combinaison des termes « chat » et « GPT », qui signifient respectivement « conversation » et « Generative Pre-trained Transformer », que l'on pourrait approximativement traduire par « Transformateur génératif pré-entraîné ». ChatGPT est capable de générer du texte à la demande en utilisant une intelligence artificielle de pointe.

CHATGPT : UN OUTIL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les utilisations de ChatGPT sont nombreuses, et notamment dans le



FREEPIK

monde artistique : des livres pour enfants, des romans entiers, des images, des scénarii de films, des chansons, des dessins, des peintures... ces nouveaux contenus générés par l'intelligence artificielle permettent-ils de s'autoproclamer artiste ?

Sans nul doute, cette intelligence artificielle peut permettre de gagner du temps, d'optimiser certaines tâches, mais sur un plan juridique, ces contenus soulèvent de réelles problématiques pour la propriété intellectuelle, la branche du droit qui protège les créations.

LE RÉSULTAT EST-IL UNE ŒUVRE PROTÉGÉE ?

Le contenu issu d'une intelligence artificielle comme ChatGPT peut-il être protégé ?

Le débat est permis.

La loi française nous rappelle que toute œuvre de l'esprit a le droit d'être protégée, « quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite, ou la destination ».

Mais ChatGPT est-il un esprit comme un autre ?

Y a-t-il un processus créatif, des choix libres et créatifs révélant la personnalité de son auteur, critères

nécessaires à la protection ? Dans la mesure où le contenu est généré de manière automatique, en fonction des requêtes des internautes, le processus créatif est difficilement décelable.

Peut-on parler de choix libres s'agissant d'une intelligence artificielle, développée à partir de codes informatiques assemblés par des humains ?

Pour autant, le résultat est existant et il est généré à la suite d'une requête spécifique établie par une personne, utilisateur de l'outil d'OpenAI.

CRÉATION EN QUÊTE D'AUTEUR...

Y a-t-il une personnalité identifiable derrière l'écran, pouvant être qualifiée d'auteur ?

La question des droits d'auteur à travers l'utilisation de ChatGPT est en réalité complexe et bouscule les habitudes des spécialistes de la propriété intellectuelle.

Le principe étant que l'œuvre doit émaner d'un auteur humain ayant une volonté créatrice pour accéder à la protection par les droits d'auteur.

Aussi, les résultats de l'intelligence artificielle peuvent difficilement,

voire pas du tout, être considérés comme des œuvres de l'esprit et donc ne peuvent être protégés par les droits d'auteur.

Néanmoins, qu'en est-il de celui qui propose à l'outil une requête précise ?

Le débat est également permis.

Il reste également délicat pour l'utilisateur de l'outil de prétendre être l'auteur d'œuvres, sauf à démontrer que la requête qu'il a envoyée à l'intelligence artificielle est originale et que l'on y retrouve sa personnalité.

Il faudrait également prouver que le résultat n'exploite pas un texte protégé d'un écrivain plus ou moins connu et que ce dernier, dans cette hypothèse, est en accord avec l'utilisation de son œuvre, sans quoi l'utilisateur serait contrefacteur.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Y a-t-il des risques liés à la confidentialité lors de l'utilisation de ChatGPT ?

Outre la question de l'utilisateur/auteur, se pose celle de la vie privée, mais également de la confidentialité des éléments communiqués dans la requête pour obtenir le résultat souhaité.

En effet, l'utilisateur, s'il veut par exemple rédiger un contrat avec ses partenaires, est amené, non seulement à entrer des données à caractère personnel relevant de la vie privée, mais également des éléments qui pourraient être couverts par la confidentialité.

Or, chacun des éléments, objet de la requête, est partagé avec l'outil et par conséquent, est susceptible d'être réutilisé et divulgué, malgré les politiques de confidentialité proposées par OpenAI.

Nous ne pouvons donc qu'alerter le lecteur de cet article sur les risques liés à un mauvais usage de ChatGPT.

DES ALTERNATIVES PLUS RESPECTUEUSES ?

Existe-t-il alors des intelligences artificielles équivalentes à ChatGPT, mais dont l'usage serait plus respectueux des droits de chacun ?

Il existe d'autres intelligences artificielles concurrentes à ChatGPT.

C'est le cas de LégiGPT+ ou encore de ordalie.tech : deux « chatbots » (programme informatique permettant de dialoguer avec un utilisateur) français dont l'objet est d'aider à connaître ses droits.

Toutefois, ces outils ont les mêmes défauts que ChatGPT, et sont basés sur la même architecture que leur aîné.

Il est donc essentiel d'envisager ces chatbots comme perfectibles et de ne pas imaginer qu'ils sont suffisants à rédiger pour leur utilisateur des actes juridiques correspondant à des besoins spécifiques et techniques.

Nous avons, par exemple, constaté que plusieurs de nos requêtes sont demeurées sans réponse, ou ont généré des réponses bien trop imprécises.

Néanmoins, ils ont le mérite de rendre le droit plus accessible.

Conclusion : nous constatons que cette technologie fascine mais également interroge. ChatGPT, lucide, précise dans ses réponses :

« Il est fortement recommandé de consulter un avocat spécialisé en propriété intellectuelle [...] pour obtenir des conseils précis [...] ».

Nous n'aurions pas mieux dit.